

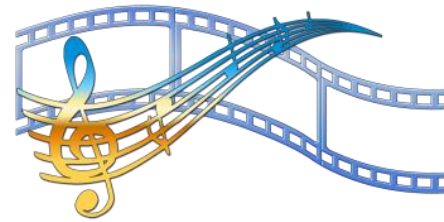


## Concernant la musique et les films

La mise à disposition d'œuvres est interdite sauf avec l'autorisation des ayants droit (auteurs, éditeurs, producteurs, etc.).

Et le simple fait de détenir des fichiers MP3, MP4, etc. sur son ordinateur sans avoir acquis le support original (CD, DVD, ...) est un délit.

De la même manière, celui qui place sur son site Web des liens hypertexte vers ce type de fichier pourrait être poursuivi au titre de la complicité de contrefaçon.



## Les photographies sont également protégées

La reproduction nécessite une autorisation de l'auteur ou des ayants droit.

Aussi, il est obligatoire de mentionner le nom de l'auteur de la photo.



## Pour les œuvres littéraires



Le régime des droits d'auteur s'applique tout autant.

Il existe **une exception**, dite de courte citation : elle ne doit pas pouvoir remplacer la lecture (de l'article, du livre, du document, etc.) et doit mentionner le nom de l'auteur et les références.

**Cette exception ne s'applique qu'aux œuvres littéraires.** Il est interdit de poster des extraits musicaux et photographiques sans droit.

## Les sites Web aussi sont protégés

**Un site Web peut constituer une œuvre** au sens du « Code est de la propriété intellectuelle » dès lors qu'il satisfaisait aux conditions d'originalité.

Par conséquent, mieux vaut ne pas trop s'inspirer de la charte graphique d'un site préexistant :

- Logo
- Couleurs
- Polices d'écriture
- Disposition
- etc.

Quant aux logos que l'on trouve ici et là, il est indispensable de lire les conditions d'utilisation mentionnées par leurs auteurs.

# Droit à l'image et Mème



## Rappel

Un **meme Internet** est un élément ou un phénomène repris et décliné en masse sur Internet (généralement à des fins humoristiques). Il prend souvent la forme d'une photo ou d'un gif.

Un meme s'inspire parfois de l'image d'une personne physique, connue ou inconnue.

Le droit français considère que **chaque individu a un droit sur son image** et sur l'utilisation qu'il en fait. Ce droit s'applique que la personne soit **célèbre ou non**.

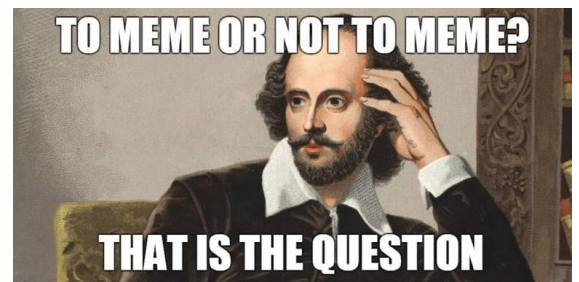
Et le fait que l'image de la personne soit déjà présente sur le Web ne signifie pas qu'elle accepte que son image soit utilisée.

De la même manière que pour le droit d'auteur, le concepteur du Meme doit obtenir **le consentement de la personne** pour l'utilisation de son image.

Pour les personnes célèbres, la protection du droit à l'image n'est pas valable dès lors que **ces trois critères sont réunis** :

- L'image est prise dans un espace public
- L'absence d'utilisation commerciale
- L'image informe le grand public

Vous constaterez que les memes ne répondent pas à l'objectif d'information du grand public, donc l'utilisation de l'image d'une personne connue nécessitera son consentement.



Le risque encouru est semblable à la contrefaçon, c'est-à-dire une obligation de retirer le meme conçu avec l'image de la personne et une condamnation à des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Aussi, le « Code de la propriété intellectuelle » donne la possibilité d'utiliser une image sans obtenir le consentement **uniquement** dans le cadre du **droit à la parodie**. Le concepteur doit poursuivre un but humoristique et ne doit pas nuire à l'auteur, ni à son œuvre, ni à sa personne, ni à la dignité humaine.

La **difficulté dans la conception d'un meme** est le fait que ce droit applicable sur le Web est anglo-saxon (particulièrement américain) qui est plus permissif que le droit français. Il y a donc un risque plus important en France à concevoir un meme sans le consentement de la personne ou de l'auteur de l'œuvre.

**Sources des informations :**

- [https://www.murielle-cahen.com/publications/p\\_droitdauteur.asp](https://www.murielle-cahen.com/publications/p_droitdauteur.asp)
- <https://www.vaughan-avocats.fr/articles/meme-internet-droit-dauteur-et-humour-partage-82500.htm>

**Sources des illustrations :**

- <https://www.eturisme.info/wp-content/uploads/2015/01/droits-dauteurs-300x300.jpg>
- <https://webservices.wkf.fr/editorial/medias/images/actu-48707-regle-de-conflit.jpg>
- <https://www.publicdomainpictures.net/pictures/290000/nahled/film-amp-music-1.png>
- <https://images.google.com/>
- <https://publicdomainvectors.org/fr/gratuitement-des-vecteurs/Pile-de-livres-vector-clipart/75624.html>
- <https://www.bloomfieldknoble.com/wp-content/uploads/2019/03/Buzz-300x227.png>
- <https://cdn.kqed.org/wp-content/uploads/sites/38/2019/03/tomemeornot3-768x384.jpg>